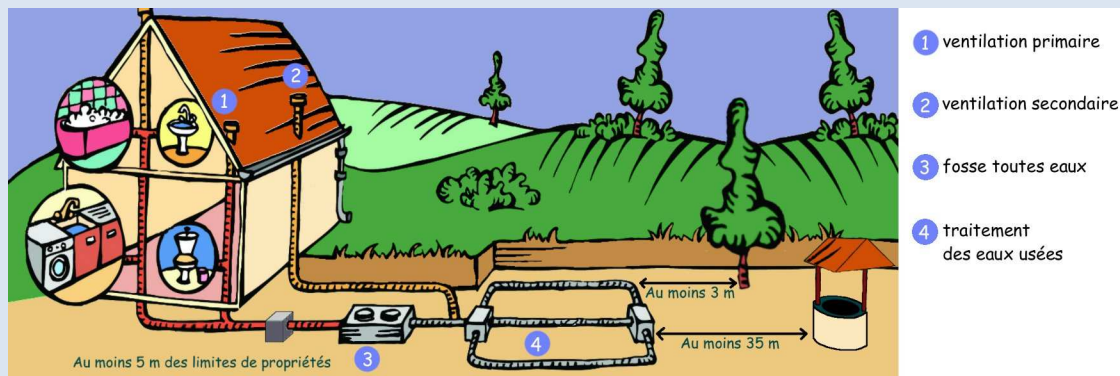


## SERVICES AUX PARTICULIERS



### RÉHABILITATION ET NEUF

Si une habitation ne peut pas être raccordée au réseau d'égout de la commune, le **propriétaire** doit faire installer un dispositif autonome. Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation, il doit se conformer à la réglementation en vigueur.

L'**installateur** doit respecter les exigences techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009, ainsi que la norme du DTU 64-1 qui complète cette réglementation.

Le **technicien du SPANC** est à la disposition des particuliers, des communes et des professionnels pour leur apporter expertise et conseils. Les contrôles des constructions neuves se traduisent par des vérifications techniques sur le terrain avant et après travaux.